



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 06 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 30 octobre 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Lyria VERLET
Messieurs Mathieu BENEZECH, Sylvain HAGER, Thierry ROQUE, Robert SOUQUE.

Délégués suppléants : Messieurs Alain MALRIC représentant M. Robert SOUQUE et Alain BUCHACA représentant Mme Lydie COUDERC

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-Jean ROUGEOT
M. Mathieu BENEZECH donne procuration à M. Francis BOUTES
M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL
Mme Marie LORENTE-AMEN donne procuration à M. Michel FARENC
Mme Emmanuelle AZEMA – CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

223-2023- Participation financière -Animateur agro-environnemental Côtes de Thongue

Monsieur le Président présente la nouvelle convention à signer pour la participation de la communauté de communes au financement d'un poste d'un agent agri environnemental en charge de l'animation pour la préservation de la qualité de l'eau du territoire des côtes de Thongue IGP

En effet, la communauté de communes Les Avant Monts et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, compétentes en matière d'eau potable, sont chargées de mettre en œuvre un plan d'action pour la reconquête de la qualité des eaux

Le Syndicat des Côtes de Thongue assurera une mission d'animation agro-environnementale utile à la préservation de la qualité de l'eau. Pour se faire, il recrutera un(e) animateur(trice), sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Afin de mettre en œuvre les plans d'actions utiles à la reconquête de la qualité des eaux, la communauté de commune Les Avant Monts et la Communauté d'Agglomération, l'IGP Côtes de Thongue, la Chambre d'Agriculture et les Côteaux de Béziers souhaitent participer aux frais de financements de cette animation selon la répartition suivante :

La convention est prévue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Les Avant Monts s'engagent à participer financièrement à cette animation sur la période considérée

Pour la convention CCAM

Le coût estimatif des dépenses pour l'année 2024 s'élève à 24 487.40€ selon la répartition suivante :

- 15 054.40 € de salaires (40% employeur GEDAR))
- 4 500 € (groupe 30 000 chambre agri de l'Hérault)
- 4 933 € (charges de structure -frais de véhicules-forfait annuel chambre agri)

La part de la CC les Avant-Monts s'élève à 10 000 € par an, l'autofinancement par l'IGP Côtes de Thongue est de 14 487€

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE la convention à signer pour la participation aux frais de poste de l'animateur agro-environnemental Côtes de Thongue**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT


